

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 19 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DFA 94-2 Modification de la quotité garantie de la Ville de Paris accordée à la Société Cultivate Chapelle pour les 2 emprunts bancaires souscrits auprès de la Nef.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code rural ;

Vu la délibération 2017 DEVE 179 - DFA portant fixation des tarifs et redevances de la Direction des Espaces verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 21 février 2018, désignant la société Cultivate comme lauréate de l'appel à projets Chapelle International ;

Vu la délibération 2018 DEVE 136 en date des 24, 25 et 26 septembre 2018, par laquelle le Conseil de Paris a accordé la signature avec la société Cultivate Chapelle de la convention d'occupation temporaire du domaine privé d'une durée de 20 ans l'autorisant à occuper une partie de la toiture et des locaux de l'hôtel logistique Chapelle International situé rue de la Chapelle dans le 18ème arrondissement de Paris, en vue de l'exploitation, à des fins privatives, d'un projet d'agriculture urbaine ;

Vu la délibération 2019 DFA 67-3 en date des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 pour laquelle le Conseil de Paris a accordé la garantie de la Ville à la Société Cultivate Chapelle (RCS Paris numéro 839 064 409) pour deux emprunts à contracter auprès de de la Société Financière de la Nef. Le premier emprunt garanti à hauteur de 40% (soit 200.000 euros), pour le service des intérêts et l'amortissement d'un prêt à contracter

pour un montant de 500.000 euros. Le deuxième emprunt garanti à hauteur de 50% (soit 200.000 euros), pour le service des intérêts et l'amortissement d'un prêt à contracter pour un montant de 400.000 euros. Ces 2 emprunts sont à souscrire en vue du financement des travaux d'aménagement pour l'exploitation, à des fins privées, d'une partie de la toiture et des locaux de l'hôtel logistique Chapelle International situé rue de la Chapelle dans le 18ème arrondissement de Paris, dans le cadre d'un projet d'agriculture urbaine ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de modifier les articles 1 et 2 de la délibération 2019 DFA 67-3 afférents à la quotité de la garantie de la Ville au profit de la Société Cultivate Chapelle ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : l'article 1 de la délibération 2019 DFA 67-3 est modifié comme suit :

La Ville de Paris garantit à hauteur de 20%, soit pour un montant en principal de 100.000 euros, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement d'un prêt bancaire d'un montant en principal de 500.000 euros, remboursable en 12 ans (périodicité mensuelle des échéances de remboursement du prêt), incluant un différé d'amortissement de deux ans, que la SAS (Société par actions simplifiée) Cultivate Chapelle (RCS numéro 839 064 409) se propose de souscrire à un taux fixe de 2,7% par an auprès de la Société Financière de la Nef pour le financement des travaux d'aménagement en vue de l'exploitation, à des fins privées, d'une partie de la toiture et des locaux de l'hôtel logistique Chapelle International situé rue de la Chapelle dans le 18ème arrondissement de Paris, conformément à la convention d'occupation temporaire du domaine privé signée le 12 novembre 2018.

Article 2 : l'article 2 de la délibération 2019 DFA 67-3 est modifié comme suit :

La Ville de Paris garantit à hauteur de 50%, soit pour un montant en principal de 100.000 euros, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement d'un prêt bancaire d'un montant en principal de 200.000 euros, remboursable en 12 ans (périodicité mensuelle des échéances de remboursement du prêt), incluant un différé d'amortissement de deux ans, que la SAS (Société par actions simplifiée) Cultivate Chapelle (RCS numéro 839 064 409) se propose de souscrire à un taux fixe de 2,7% par an auprès de la Société Financière de la Nef pour le financement des travaux d'aménagement en vue de l'exploitation, à des fins privées, d'une partie de la toiture et des locaux de l'hôtel logistique Chapelle International situé rue de la Chapelle dans le 18ème arrondissement de Paris, conformément à la convention d'occupation temporaire du domaine privé signée le 12 novembre 2018.

Article 3 : Les autres articles de la délibération 2019 DFA 67-3 demeurent inchangés.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO